

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.05/20

Pour plus d'harmonie architecturale à Delémont que peut faire la commune ?

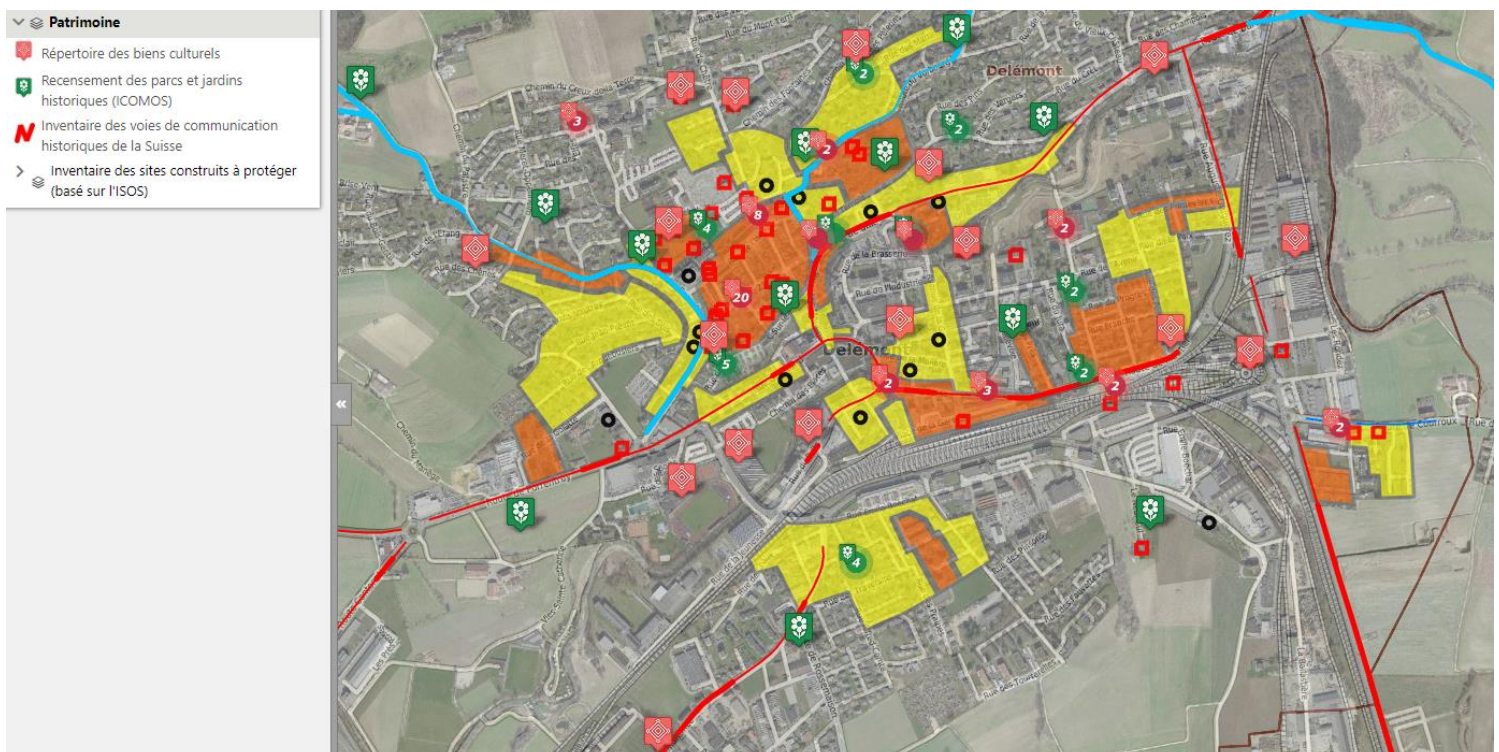
Mme Jeanne Boillat, PS

L'intervention déposée présente une analyse assez sommaire de la question de l'harmonie architecturale. Or cette problématique ne saurait reposer sur une lecture personnelle de la qualité urbanistique des quartiers et des bâtiments qui est éminemment complexe. Il existe en effet plusieurs inventaires aux niveaux de la Confédération, du Canton et de la Ville de Delémont qui ont mis en exergue les secteurs et bâtiments dignes de protection et ceux qui le sont moins ou ne le sont pas. Ces inventaires sont réalisés par des bureaux spécialisés ou des experts dans le domaine du patrimoine qui ont suivi des formations spécifiques. Ce qui plaît à certaines personnes peut déplaire à d'autres. Le bâtiment du Gros-Seuc, par exemple, a souvent été décrié alors que sa rénovation récente met en valeur les qualités d'une architecture des années 80 qui est fortement revalorisée grâce au rétablissement des éléments d'origine.

Le Conseil communal reconnaît que certaines interventions faites par le passé, durant les « Trente glorieuses » des années d'après-guerre au cours desquelles le facteur économique a été prépondérant, ont conduit à la destruction d'éléments de valeur du patrimoine, ceci au profit du rendement et de la spéculation. Avec le Plan d'aménagement local révisé en 1998 et surtout avec la dernière version qui est entrée en vigueur en 2018, la politique communale en matière de protection architecturale et d'amélioration de l'harmonie en général a été revue et fortement améliorée, ceci avec le concours de spécialistes et d'experts ainsi que la participation des milieux concernés et de la population qui a pu prendre part à la dernière démarche participative réalisée.

Le patrimoine delémontain a ainsi été analysé de manière très détaillée, sur la base des inventaires existant au niveau fédéral (ISOS – Inventaire des sites construits à protéger en Suisse et ICOMOS – parcs et jardins historiques), et cantonal (RBC – Répertoire des Biens Culturels), ceci en étroite collaboration avec les services cantonaux concernés (Office cantonal de la Culture – Conservation des monuments historiques et Service du développement territorial).

Afin de préserver les quartiers, les sites, bâtiments et monuments qui le méritent, un inventaire exhaustif est disponible dans les annexes du Règlement communal sur les constructions sur la base desquelles tous les projets (construction, démolition, rénovation) sont examinés et évalués. Comme le relève la question, le recours à une expertise indépendante et qualifiée est demandé dans les situations qui le méritent, sachant que pour certains projets simples et ne présentant pas des enjeux importants, le personnel du Service UETP, qui est doté des compétences nécessaires, traite les dossiers de manière professionnelle et neutre, ainsi que cela est suggéré. L'expertise externe est ainsi requise et prévue dans le Règlement communal sur les constructions (RCC) dans divers secteurs de la ville, en particulier ceux de l'ISOS qui concernent non seulement la Vieille Ville et le quartier de la Gare mais aussi d'autres secteurs composés de quartiers ou de bâtiment caractéristiques, comme le montre l'extrait ci-dessous tiré du géoportail cantonal <https://geo.jura.ch/theme/Patrimoine>.



Le RCC mentionne ainsi clairement cette exigence de l'expertise neutre en particulier aux articles 22 et suivants : ainsi, pour les objets protégés « avant tout projet, une expertise indépendante extérieure et au besoin intérieure (...) doit être réalisée » ; l'Office cantonal de la Culture est consulté pour ces objets particuliers ; ces exigences s'appliquent aussi pour les secteur ISOS A, voire B au besoin. Il est par ailleurs demandé que les projets soient soumis le plus en amont possible, sur esquisse, au Service UETP afin que ce dernier puisse rapidement faire une première évaluation, jouer un rôle actif en matière de conseil et d'aide au projet, et au besoin solliciter l'expert-conseil avec lequel il collabore régulièrement.

A cela s'ajoute la consultation de la Commission cantonale des Paysages et des sites et le recours à des experts indépendants lorsque le Service a des doutes sur la qualité d'un projet et son intégration. Au besoin, la Commission UETP peut être appelée à donner un avis.

Pour les constructions nouvelles, le recours à des architectes qualifiés, voire à des experts, est aussi préconisé, notamment par des concours lorsque cela est souhaitable. Ainsi, les projets Ticle – Théâtre du Jura, La Poste ou encore Les Arquebusiers ont fait l'objet de concours avec l'évaluation de plusieurs projets par des experts qualifiés et les représentants du Service UETP. Le concours est considéré comme un des meilleurs moyens de favoriser des projets de qualité qui sont issus d'une évaluation multicritère et qui permettent de recommander une solution préférentielle. La Municipalité reste toutefois libre de porter encore une appréciation à l'issue du concours, voire de demander la modification du projet retenu, si elle estime que celui-ci n'intègre pas suffisamment les critères retenus.

Concernant les futures constructions qui s'érigeront dans les nouveaux quartiers (Gare Sud, Arquebusiers notamment), un plan spécial sera élaboré qui permettra d'intégrer les critères et les règles utiles en la matière.

Le RCC est actuellement en phase de révision partielle afin de renforcer encore la prise en compte des critères qualitatifs liés à la protection et à l'harmonie architecturale, ainsi qu'à tout ce qui concerne la lutte contre le réchauffement climatique en lien avec le Plan climat en cours d'élaboration. Les questions liées à l'énergie, à la mobilité, à la biodiversité et au renforcement de la végétation notamment seront ainsi traitées de manière plus approfondie avec des exigences plus fortes afin d'atteindre des objectifs ambitieux répondant aux exigences actuelles. Les premiers éléments de cette révision partielle ont été présentés récemment à la Commission UETP qui traitera le sujet lors des prochains mois.

En conclusion, le Conseil communal estime que tout a été mis en œuvre, avec la dernière mouture du PAL entrée en vigueur fin 2018, pour améliorer la qualité et l'harmonie architecturale de Delémont. Il entend encore renforcer les critères de qualité qui s'imposent dans le cadre de la révision partielle du RCC qui devrait être soumise aux autorités communales compétentes dans le courant de l'année 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 août 2020